

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_012 - Objet : Décisions d'admissions en non valeur - budget de l'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier par courriel explicatif nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 233,28 €.

Aussi, il nous demande de prononcer leurs admissions en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

référence du titre	année d'émission	montant
R2-251	2020	11.88
2-251	2020	105.05
R2-163	2021	105.46
RF R2-163 PREFECTURE DE MENDE	2021	10.89

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
048-200085223-20230404-2023_012-DE

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 233.28 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au compte 6541.

Le Secrétaire,

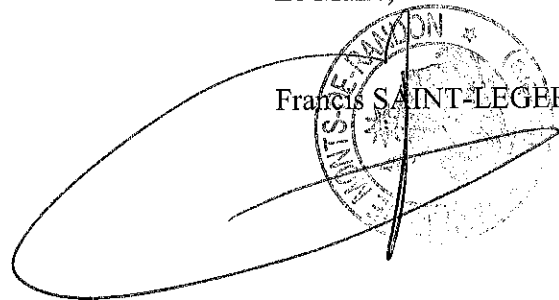


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 048-200085223-20230404-2023_012-DE